

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
Mme Chantal MOCZADLO  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Rosine CARILLO  
TRAMIER  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

**2023 DGS 203**

**APPROBATION AVENANT A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE –  
OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu l'article L-302-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le programme national Action Cœur de Ville,

Vu la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville signée le 28 novembre 2018 et son avenant de projet signé le 20 septembre 2020 par la commune de Carpentras, l'Etat, l'ANAH, l'ANCT, la Banque des Territoires et la CoVe,

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi n° 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et réhabiliter le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique,

Considérant le caractère unique de la convention d'ORT sur le périmètre de l'intercommunalité, incluant notamment le périmètre de la commune de Malaucène au titre du programme Petites Villes de Demain,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville du 28 novembre 2018 et ses avenants des 20 septembre 2020 et 2 juin 2023, signé par la commune de Malaucène au titre du programme Petites villes de demain, doivent être adaptés pour y inclure de nouveaux secteurs d'intervention sur Carpentras ainsi qu'un nouveau programme d'actions,

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider l'avenant présenté.

Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide

- **D'approuver le contenu du présent avenant à la convention-cadre et de ses annexes,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document y afférent ;.**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Publiée le 22 janvier 2024

Vu la secrétaire de séance :  
Mme C. MOCZADLO

Pour	17 (Mme Meynaud ne prend pas part au vote)
Abstention	0
Contre	4 (Mmes SIAUD et SAEZ, M. Mancel et Gac)